

Division des personnels
DIPER
Affaire suivie par :
Christian SAMBA
Chef de division
Tél : 05 67 76 51 20
Mél : diper32@ac-toulouse.fr

10 Place Jean David
32000 AUCH

Auch, le 16/09/2022

La Secrétaire Générale de la DSDEN du Gers

à

Monsieur Jean-Marie LAUMENERCH
Secrétaire départemental SE-Unsa

Objet : Congés supplémentaires AESH et AED

Références :

- Votre lettre du 15 juin 2022
- Cadre de gestion académique des AESH – annexe 6

J'accuse réception de votre lettre en référence dans laquelle vous m'interrogez sur les congés supplémentaires dont peuvent bénéficier, notamment, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ainsi que les assistants d'éducation (AED).

La réglementation prévoit que la quotité de service calculée est en concordance avec la durée légale du travail annualisée, soit 1607 heures pour un temps complet. Mais quelques spécificités existent.

Temps de travail des AESH.

Le cadre de gestion académique des AESH voté en juin 2021 prévoit que les 14 heures de fractionnement des AESH ne soient pas décomptées du temps de travail mais puissent être octroyées à l'agent sous la forme de deux jours de congés supplémentaires de congés annuels.

Les agents peuvent poser, par année scolaire, ces deux jours de congés annuels supplémentaires rémunérés, sur le temps de travail hebdomadaire à leur emploi du temps, en présence élèves.

Pour ce faire, ils doivent effectuer une demande d'autorisation d'absence à la direction de leur établissement d'exercice, en précisant s'ils souhaitent poser une demi-journée, une journée ou deux jours avec comme motif « jours de fractionnement », ceci dans un délai de prévenance indiqué sur le formulaire.

Ceci, à condition de prendre au moins huit jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril (sur le temps des vacances scolaires).

Le supérieur hiérarchique émet alors un avis au regard des nécessités de service d'accompagnement des élèves même si cette autorisation d'absence est de droit.

La demande est ensuite transmise à l'employeur pour accord final, retour à l'agent et classement à son dossier administratif.

..!..



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

Temps de travail des AED.

A l'instar des AESH, les AED bénéficient également de deux jours de congés de fractionnement, à condition de prendre au moins huit jours de congés entre le 1^{er} novembre et le 30 avril (sur le temps des vacances scolaires).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Gers
Par délégation,
La secrétaire générale



Paquita BANNIER-GAUTHIER